
	<b>DIRECTION DU PATRIMOINE, DES EQUIPEMENTS ET DE L'INGENIERIE BIOMEDICALE</b>	<b>V0.1</b>
 <b>PROD-DME-FORM</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS</b>  <b><u>PROCEDURE « FORMATION DES TECHNICIENS »</u></b>	<b>DATE D'APPLICATION 01/06/2018</b>  <b>EMETTEUR : Comité Qualité</b>

	<b>Nom / Fonction</b>	<b>Date</b>	<b>Signature</b>
Rédaction	Mme Bahia BENMBAREK – Ingénieur biomédical stagiaire. Mme Nour EL OUAGHMARI – Stagiaire (2 <sup>ème</sup> année licence). M. Jean-Paul KPOGHOMOU – Stagiaire (UTC de Compiègne).		
Vérification/ Validation	Jan SOWINSKI – Adjoint au Chef d’atelier APR et SPR Maxime POLETTI – Technicien biomédical RPC.		
Approbation	Mourad GHOMARI – Responsable du Département de la Maintenance des Equipements (DME)		

<b>Historique des modifications</b>		
<b>Numéro de la version</b>	<b>Date</b>	<b>Nature des modifications</b>
V0.1	16/05/2018	Rédaction

### **1 - Objet :**

Cette procédure a pour objet de décrire les étapes de :

- recensement des demandes de formation,
- priorisation des formations,
- validation des formations par la hiérarchie,
- suivi de la réalisation des formations.

des techniciens biomédicaux du Groupe Hospitalier HUPIFIO (APHP).

Cette procédure est réalisée avec la participation initiale de tous les techniciens Biomédicaux du Groupe Hospitalier, soit les techniciens d’APR, de RPC, de SPR et de BRK.

### **2 – Documents de référence :**

- La Directive Européenne 98/79/CEE
- Décret n° 2001-1154 du 5 décembre 2001.
- Arrêté du 3 mars 2003.
- Norme : NF S99-171.
- Norme : NF S99-170.

### **3 – Sigles & Abréviations :**

- APHP : Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.
- APR : Hôpital Ambroise Paré.
- BRK : Hôpital Maritime de Berck.
- DME : Département de la Maintenance des Equipements.
- FORM : Formation.
- GH : Groupe Hospitalier.
- HUPIFO : Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest.
- RPC : Hôpital Raymond Poincaré.
- SPR : Hôpital Sainte Péline.

#### **4 – Documents annexes :**

- Annexe 1 : Tableau de formation des techniciens biomédicaux.
- Annexe 2 : Application de la présente procédure qualité.

#### **5 - Description :**

Monsieur MERIMI est le responsable chargé de la réalisation et du suivi du plan de formation.

##### **5.1 – Recensement des demandes de formation :**

- Tous les ans, à partir du début septembre, les techniciens transmettent leurs demandes de formation au responsable de la formation des techniciens biomédicaux.
- Chaque technicien renseignera les colonnes du tableau de formation (annexe 1).

##### **5.2 – Priorisation des demandes de formation :**

- A partir du début novembre, le responsable de la formation et le chef du Département de la maintenance des équipements priorisent les demandes de formation avec la participation des personnes concernées.
- Le responsable du DME valide les demandes avec la formation permanente (celles qui la concerne).
- Les formations non retenues pour l'année en cours peuvent être reportées pour l'année suivante.

##### **5.3 – Validation du plan de formation :**

- Le plan de formation est validé par le responsable du DME.

##### **5.4 – Suivi de la réalisation des formations :**

- Le responsable de la formation va suivre la réalisation des formations.
- Il récupère les éléments de preuve et les classe dans le dossier de formation.

#### **6 – Consultation, classement et archivage :**

- La dernière version des documents qualité sera consultable au sein de chaque atelier biomédical. Le chef d'atelier organisera le rangement de cette dernière version qui sera accessible à tous les techniciens biomédicaux et à tout moment.

Cette version sera également accessible à toute personne qui souhaite la consulter.

- Les documents qualité GH seront classés et archivés de manière centralisée à RPC :
  - Classement : Atelier biomédical de RPC pendant une durée de 2 ans
  - Archivage : Le sous-sol de la cuisine de RPC pour une durée de 10 ans.



**Annexe 2 : Application de la présente procédure qualité**

<b>APPLICATION DU DOCUMENT QUALITE</b>			
	<b><u>Lecture</u></b>	<b><u>Compréhension</u></b>	<b><u>Application</u></b>
<b><u>GH</u></b>			
M. GHOMARI			
<b><u>RPC &amp; BRK</u></b>			
M. CAZAGOU			
M. POLETTI			
M. HARZI			
M. DEWET			
M. KPOGHOMOU			
<b><u>APR &amp; SPR</u></b>			
M. MERIMI			
M. SOWINSKI			
M. NIYONKURU			
Mme BENMBAREK			
Mme EL OUAGHMARI			